



## Décision du Président n° 1-20240830-753

### Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

**Considérant** que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

**Vu** la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

**Vu** la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

**Vu** le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

**Vu** les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

**Vu** la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 24/06/2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 24/06/2024 ;

**Considérant** le dossier de demande de subvention déposé par **Madame AYAD Naima**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **1, Chemin d'Abancourt** sur la commune de **80800 LAMOTTE WARFUSEE** pour un investissement total éligible de **13 453.86 € HT** ;

**Considérant** que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **673,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame AYAD Naima**, propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **1, Chemin d'Abancourt** sur la commune de **80800 LAMOTTE WARFUSEE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

#### Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

### **Article 3**

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

### **Article 4 :**

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### **Article 5 :**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 30 Août 2024

Le Président,  
  
A. BABAUT



Annexe

## LAMOTTE WARFUSEE

### Dossier PO – Mme AYAD Naima

#### PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

AYAD Naima  
1 Chemin d'Abancourt  
80800 LAMOTTE WARFUSEE

Autonomie  
Très Modestes

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)  
**Définitif avec écrêtement** (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Aménagement extérieur	FRIAS ERIC	8 716,58 €	10,00%	9 588,24 €
Adaptation salle de bain	FRED'EAU 80	4 737,28 €	10%-20%	5 221,01 €
TOTAL travaux HT				13 453,86 €
TOTAL travaux TTC				14 809,25 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				13 453,86 €
Montant des travaux subventionnables C CVS				13 453,86 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				14 809,25 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS		MONTANT SUBVENTION	% financement	
	ANAH	9 418 €	70%	
	Conseil Départemental de la Somme	2 962 €	20%	
	Communauté de Communes du Val de Somme	673 €	5%	
<b>Total des aides</b>		<b>13 052 €</b>	<b>88%</b>	
Reste à charge pour le propriétaire		1 757,00 €	12%	

